RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20261029-D6120261029-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 29/10/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **22/10/2026**	Date affichage : **22/10/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Cécile OLLIVIER, Elisa PEDOUX, Philippe KERSULEC, Aurélien LE MOIGNE, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Bernard SALIOU, Eric BIZOUARN, Christine LESAUX.

Absent(s) excusé(s) : Marcel MORVAN (Pouvoir à Mme Hélène PAUGAM), Valérie LE BERRE (Pouvoir à M. Jean-Michel AUTRET),

D-61_2026.10.29 – Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 Vallée de l'Aulne

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion d'information organisée par l'EPAGA a permis de présenter le projet d'évolution du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne ». Ce projet vise à intégrer des secteurs du bassin versant de l'Aulne porteurs d'enjeux écologiques significatifs, notamment pour les poissons migrateurs, les chiroptères et la mulette perlière. Conformément aux dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis consultatif sur cette modification de périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-3 ;

Considérant que le projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » a pour objectif d'inclure des secteurs du bassin versant porteurs d'enjeux écologiques importants, centrés autour des poissons migrateurs, des chiroptères et de la mulette perlière ;
Considérant que la procédure de consultation des organes délibérants, prévue par les articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'environnement, doit être respectée ;

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide par Quinze** voix pour**, Zéro** abstention**, et Zéro** voix contre

- Le Conseil municipal émet, à la majorité des membres présents, un avis **FAVORABLE** sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'aulne »,
- Le Maire est chargé de transmettre cet avis à l'autorité compétente, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Saint-Thois, le 30/10/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)